

APPEL A PROJETS 2026 SANEF SOLIDAIRE

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : CONTEXTE

Le groupe Sanef, Société Anonyme au capital social de 53 090 461, 67 Euros, Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro B 632 050 019, Dont le siège social est situé 30 Boulevard Gallieni 92130 Issy-les-Moulineaux, ci-après l' « Organisateur » est un acteur de la mobilité. Conscient de la nécessité de trouver des réponses concrètes afin de faciliter les déplacements dans les zones rurales et périurbaines pour les personnes en situation de précarité, il mène une politique de mécénat social - Sanef Solidaire - pour l'accès et le retour à l'emploi, notamment par la mobilité inclusive.

A ce titre, il organise à compter du 23 juillet 2026, un appel aux projets, ci-après dénommé l' « Appel à Projets », destiné à toute structure juridique d'intérêt général ou organisme sans but lucratif, éligible au mécénat d'entreprise, ci-après « Porteur de Projet ».

ARTICLE 2 : OBJET

L'Appel à Projets récompense la mise en œuvre ou le développement d'une action locale visant à donner accès à une mobilité durable à destination de personnes en situation de précarité pour favoriser leur insertion professionnelle suivant 3 catégories :

- 1 : Prix de la mobilité solidaire inversée (projet développant un dispositif amenant la mobilité au plus proche des territoires)
- 2 : Prix de la mise en place d'un service de mobilité solidaire
- 3 : Prix de la « coopération entre acteurs de solutions de mobilité » (projet offrant un bouquet de solutions de mobilité à destination des personnes en recherche d'emploi).

Il doit s'agir d'un projet qui :

- Propose une solution concrète d'aide à la mobilité, dans un objectif d'insertion professionnelle,
- Est destiné à des personnes en situation de précarité qui rencontrent des difficultés pour se déplacer,
- Est situé dans les territoires traversés par les réseaux autoroutiers du groupe Sanef (cf. ANNEXE 1) à moins de 20km d'une autoroute Sanef,
- Favorise l'accès, le retour ou le maintien dans l'emploi ou la formation.

Dans son dossier de candidature, le Porteur de Projet devra démontrer :

- A quelle catégorie répond le projet
- Comment la solution de mobilité proposée est pertinente et efficace pour favoriser l'insertion professionnelle du public visé,

- Et comment l'action proposée contribue au dynamisme et au développement du territoire concerné.

ARTICLE 3 : CANDIDATURE

3.1 Critères d'éligibilité

Seules les candidatures répondant obligatoirement aux critères suivants seront étudiées par l'Organisateur :

- Le projet est porté par une structure d'intérêt général ou un organisme sans but lucratif, éligible au mécénat.
- La structure porteuse du projet a été créée avant le 31 décembre 2024 et son siège est domicilié en France. Elle doit démontrer sa présence effective (siège social ou antenne locale) sur le territoire géographique de l'Appel à Projets. Différentes antennes locales d'une même structure peuvent donc candidater.
- Le projet s'inscrit dans la thématique de l'Appel à Projets.
- Le projet doit être mis en place dans la zone géographique traversée par les réseaux autoroutiers du groupe Sanef en France, soit dans un rayon de 20 km autour des autoroutes A1, A2, A4, A26, A13, A14 et A29 (cf. plan du réseau autoroutier Sanef en annexe).
- Le projet doit être en cours ou mis en œuvre entre octobre 2026 et décembre 2027. S'il s'agit d'un projet en cours, il doit se poursuivre sur l'année 2027. S'il s'agit d'un nouveau projet, il devra démarrer dans les six mois suivant l'annonce des résultats.
- La subvention demandée doit être affectée aux investissements nécessaires pour la réalisation du projet. Les dépenses financées par Sanef Solidaire doivent être réalisées après la confirmation du soutien de Sanef Solidaire.
- Un Porteur de Projet déjà soutenu par Sanef Solidaire peut candidater sous réserve que ce soit en présentant un autre projet que celui déjà soutenu. S'il est lauréat de cet Appel à Projets, il ne pourra pas postuler à un comité de sélection Sanef Solidaire 2026.
- Le dossier de candidature est complet et conforme au règlement avec notamment une présentation du budget prévisionnel du projet selon le modèle proposé (cf. ANNEXE 2)

Ce que l'Organisateur ne soutiendra pas :

- Les projets à caractère lucratif, promotionnel ou publicitaire
- Les projets portés par une personne physique ou au profit d'une seule personne
- Les projets ou structures de nature politique, confessionnelle ou religieuse
- Les projets de collecte de fonds ou purement événementiels (manifestations culturelles ou sportives, raids, galas,)
- Les projets se déroulant hors de la zone géographique définie dans le cadre de cet Appel à Projets
- Le financement de frais de fonctionnement du Porteur de Projet
- Le financement de vélos et VAE

3.2 Modalités de soumission des candidatures

- Etape 1 : vérifiez attentivement l'éligibilité de votre projet vis à vis des critères énoncés dans l'article 3.3 du présent document.

- Etape 2 : Remplir le questionnaire en ligne. Les candidatures devront être obligatoirement et uniquement adressées par les participants via le formulaire en ligne à l'adresse suivante :

Formulaire sans titre – Remplir le formulaire

<https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=-MPiNzbZak2vD5loeaS13ritPhLiPJhLqu66cr0W6GRUQzBXODFETEM2NVMYV1hKTks0OVFYSUdMU4u>

Dans le formulaire d'inscription en ligne il sera demandé de présenter :

- La fiche d'identité du Porteur de Projet (coordonnées, date de création, représentant légal, objet social, chiffres clés)
- Les coordonnées de la personne en charge du projet
- La présentation du projet ciblé (contexte, objectifs et résultats attendus, organisation et calendrier de réalisation, bénéficiaires, communication, suivi et évaluation envisagés)
- Le budget prévisionnel détaillé du projet ciblé et la liste des co-financeurs confirmés ou sollicités (cf. ANNEXE 2)
- Les raisons pour lesquelles le projet répond au sujet de cet Appel à Projets tel que décrit à l'article 2 du présent règlement
- Les documents obligatoires qui devront être scannés de manière lisible et intelligible, et à envoyer sur l'adresse électronique suivante : sanefsolidaire@sanef.com
- Pour valider la candidature voici la liste des documents obligatoires à fournir par mail :
 - Copie des statuts de la structure datés et signés
 - Extrait de l'enregistrement au Journal Officiel
 - Récépissé de déclaration à la Préfecture
 - Budget prévisionnel détaillé de la structure pour 2026
 - Budget prévisionnel détaillé du projet (selon le modèle fourni par l'Organisateur cf. ANNEXE 2)
 - Liste et fonction des membres du Conseil d'Administration et, le cas échéant, de l'équipe salariée.
 - Dernier rapport d'activité datant de moins de deux ans
 - Dernier rapport financier datant de moins de deux ans
 - Logo de la structure
 - Visuel illustrant le projet, ou à défaut la mission de l'association.

L'inscription sera confirmée par courriel une fois le formulaire dûment complété.

La participation à l'Appel à Projets et le dépôt de candidature sont gratuits.

Les éventuels frais de participation engagés par le participant dans le cadre de cet Appel à Projets, restent à la charge du participant et ne sauraient être imputés à l'Organisateur.

Toute candidature présentant un caractère obscène, dangereux, violent, raciste ou pouvant porter atteinte à la dignité des personnes, ou à toute réglementation actuellement en vigueur, sera automatiquement supprimée sans examen préalable.

Un seul dossier par Porteur de Projet pourra être déposé. En cas de projet porté par plusieurs associations, une seule candidature devra être déposée par la structure responsable du projet. S'il est constaté qu'un Porteur de Projet a présenté plusieurs dossiers, ceux-ci ne seront pas étudiés.

3.3 Critères de sélection

La sélection des lauréats s'effectuera en fonction des critères suivants :

- **Pertinence** : le projet est conforme à l'objectif et à la thématique de l'Appel à Projets. Il propose une solution concrète à un besoin peu ou mal satisfait. Les bénéficiaires sont clairement identifiés et sont parties prenantes actives du projet. Le projet doit répondre directement et concrètement à leurs besoins et ainsi démontrer son utilité sociale.
- **Clarté** : la rédaction du dossier de candidature doit être claire et synthétique. Elle permet ainsi de mettre l'accent sur les aspects essentiels, les caractéristiques principales du projet, et d'éviter toute notion généraliste, imprécise ou confuse.
- **Qualité** : le projet repose sur une étude approfondie des besoins existants, et démontre son efficacité et son utilité. Il définit des objectifs précis et un calendrier d'actions. Il démontre une connaissance et une prise en compte des publics ciblés. Il prend en compte les contraintes et les risques éventuels. Il justifie de la qualité et des compétences des intervenants ou partenaires éventuels.
- **Faisabilité** : le projet présente un rapport coût/efficacité, un rapport frais de fonctionnement/investissement et un rapport subvention demandée/(co)financements équilibrés. Il est cohérent avec les moyens financiers, humains et techniques dont dispose la structure pour sa mise en œuvre. Une attention particulière sera portée à la constitution, au profil et à l'expérience des équipes mobilisées dans le projet.
- **Ancrage territorial** : le projet est mis en œuvre à l'échelle locale, sur un territoire défini. Il est conçu en relation avec les autres acteurs du territoire et/ou du secteur d'intervention du projet.
- **Pérennité** : la capacité de développement du projet doit être démontrée. Son inscription dans une dynamique partenariale avec des acteurs locaux, l'existence de fonds propres ou de co-financements publics ou privés susceptibles de consolider et compléter les réalisations du projet pourront être un gage de pérennité. Le projet doit s'inscrire dans une démarche de suivi et d'évaluation des réalisations et des bénéfices auprès du ou des public(s) cible(s).
- **Sécurité** : le projet doit intégrer un volet « sécurité routière ».

3.4 Déroulement de l'Appel à Projets

L'Appel à Projets se déroule en quatre étapes selon les modalités suivantes :

- **Etape 1** : l'Organisateur reçoit et sélectionne les dossiers à présenter au Comité de sélection en fonction de leur éligibilité.
- **Etape 2** : le Comité de sélection sélectionne trois dossiers par catégorie en fonction des critères de sélection énoncés au 3.3 du présent Règlement.
- **Etape 3** : transmission des dossiers au département Conformité et Risques pour évaluation de la conformité des projets et des associations candidates par application de la procédure d'évaluation des tiers.
- **Etape 4** : le Jury procède à l'affectation des prix de chaque catégorie sur les dossiers retenus.
- **Etape 5** : les collaborateurs de l'Organisateur procèdent à un vote « coup de cœur des collaborateurs » des dossiers présélectionnés. Les deux projets ayant obtenu le plus grand nombre de voix des collaborateurs seront retenus.

Les modalités de ces étapes peuvent être ajustées en fonction du nombre de candidatures reçues.

ARTICLE 4 : MODALITÉS D'INSTRUCTION ET DE SÉLECTION

L'Appel à Projets sera clôturé le 21 septembre 2026 à minuit. Passé cette date, aucune candidature ne pourra être reçue.

Entre le 22 septembre 2026 et le 02 octobre 2026, l'Organisateur examinera les différentes candidatures reçues. Ne seront conservées que les candidatures éligibles pour lesquelles le dossier est complet et conforme au règlement. Un mail sera envoyé aux dossiers non retenus pour expliquer leurs rejets.

Toute demande pourra être adressée à l'Organisateur à l'adresse suivante : sanefsolidaire@sanef.com

Chaque dossier sera étudié en considération des critères exposés ci-dessus par un Comité de sélection constitué de collaborateurs du groupe Sanef. Le comité de sélection sélectionnera 3 dossiers par catégorie.

A l'issue de cette phase d'instruction, les 9 candidatures présélectionnées par le Comité de sélection, soit 3 candidatures par catégorie, seront revues par le responsable « Conformité » du groupe Sanef par application de la procédure d'évaluation des tiers.

Elles seront ensuite présentées à un Jury composé de collaborateurs du groupe Sanef, ainsi que de personnes externes au groupe reconnues pour leur expertise dans la thématique de l'Appel à Projets. Les Porteurs de Projets dont les dossiers auront été présélectionnés seront conviés à une audition avec les membres du Jury en novembre 2026. Lors de cet échange, le Porteur de Projet répondra oralement par visioconférence aux questions du Jury.

A l'issue de ces auditions, le Jury sélectionnera les trois lauréats (un par catégorie) de l'Appel à Projets et le montant de la dotation attribuée à chacun. Le Jury déterminera ensuite, parmi les projets, ceux qui seront soumis au vote des collaborateurs via les outils de communication interne de l'Organisateur. Les deux projets recueillant le plus grand nombre de votes de la part des collaborateurs seront donc les quatrième et cinquième lauréat de l'Appel à Projets.

Les Lauréats seront personnellement avisés courant novembre 2026. Les participants à l'Appel à Projets non retenus recevront un mail les informant que leur dossier n'a pas été sélectionné.

Aucune réclamation ne pourra être faite concernant les décisions du Jury qui demeureront souveraines.

Une convention de mécénat formalisera le partenariat entre chaque Lauréat et Sanef Solidaire qui devra être signée et renvoyée dès réception d'ici décembre 2026.

La liste des Lauréats sera diffusée sur le réseau social interne, le site internet, ainsi que les réseaux sociaux du groupe Sanef en décembre 2026.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Sanef Solidaire récompensera 5 projets.

Les Lauréats seront désignés par le Jury, le quatrième et cinquième Lauréat par les collaborateurs du groupe Sanef au moyen d'un vote en ligne sur le réseau social interne.

Les montants attribués par Sanef Solidaire aux Lauréats seront les suivants :

- Prix du projet de mobilité solidaire inversée : 6 000€
- Prix du projet de mise en place de service mobilité solidaire : 6 000€
- Prix du projet de mobilité « coopération entre acteurs » : 6 000€
- 4ème prix attribué par les collaborateurs : 2 000€
- 5ème prix attribué par les collaborateurs : 1 000€

Le Jury demeure souverain dans la remise des prix et dans la dotation des Lauréats et ses décisions sont irrévocables. Le Jury se réserve le droit de modifier le montant de la dotation de chacun des prix si le montant réel du projet est considéré par le Jury comme inférieur au montant indiqué dans le budget prévisionnel dont le modèle figure en Annexe 2.

Les conditions et le calendrier de versement de la dotation seront définis dans la convention de mécénat qui sera signée avec chacune des structures lauréates. La durée du soutien de Sanef Solidaire sera d'un an à compter de la date de la signature.

En complément de la dotation financière, les projets soutenus par Sanef Solidaire seront accompagnés par un collaborateur du Groupe appelé "parrain". Le parrain sera présent tout au long du partenariat : il sera l'ambassadeur de la structure lauréate et l'interlocuteur privilégié de Sanef Solidaire pour le suivi du projet soutenu et pour coordonner d'éventuelles rencontres avec d'autres collaborateurs, d'autres Porteurs de Projets soutenus par Sanef Solidaire (partage d'expériences, de bonnes pratiques etc...). Sous réserve d'une étude des besoins et sous certaines conditions, les structures lauréates pourront également bénéficier d'un soutien matériel et/ou humain qui sera également formalisé dans une convention.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (« RGPD ») n°2016-679 (ci-après la « Réglementation Applicable »), les Porteurs de Projets disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant, ainsi que le droit de faire part à tout moment à l'Organisateur de leurs souhaits sur le sort de leurs données en cas de décès.

L'ensemble de ces droits peut être exercé par le participant, ou par son représentant légal dûment habilité, ou par ses héritiers dûment habilités, dans les conditions de la Réglementation Applicable, auprès du Délégué à la protection des données (le « DPO ») de l'Organisateur de l'Appel à Projets par voie postale (30 Boulevard Gallieni, 92130 Issy-Les-Moulineaux) ou à l'adresse mail suivante : donneespersonnelles@sanef.com, en rappelant les coordonnées des personnes concernées du Porteur de Projet et en justifiant de leur identité et de leur statut.

Les informations collectées sont destinées à l'Organisateur et/ou ses partenaires notamment pour les besoins de l'organisation et la gestion de l'Appel à Projets. Ces données sont indispensables à la prise en compte des participants à l'Appel à Projets et l'attribution des dotations. Le participant est informé que le refus de partager ces données ou l'exercice de son droit de suppression avant la fin de l'Appel à Projets entraîne l'impossibilité ou l'annulation de sa participation ou de l'attribution de sa dotation.

Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants à l'occasion de l'Appel à Projets pourront également être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires afin de les informer de leurs offres et activités ou à des fins d'études statistiques et de marché.

Les données des participants seront conservées :

- Pendant une durée de prescription légale de cinq ans aux fins de régler les éventuels différends liés à l'organisation de l'Appel à Projets.
- Pendant une durée maximale de trois ans à compter de la participation à l'Appel à Projets ou d'une dernière interaction d'un participant avec l'Organisateur, sous réserve des droits que peuvent exercer les participants à tout moment auprès de l'Organisateur à des fins commerciales et de communication.

Le traitement des informations collectées ne confère aucun droit à rémunération et aucun avantage autre que le droit de participer à l'Appel à Projets.

ARTICLE 7 : CESSION DE DROITS ET UTILISATION

Dans le cas où des créations sont nécessaires à la participation à l'Appel à Projets (dessins, photos, vidéos...), le participant garantit ainsi l'Organisateur que ces dernières seront libres de droit. Par conséquent, le participant devra s'assurer que les conditions ci-après sont respectées :

Lesdites créations sont une œuvre originale, inédite ;

Le participant est seul détenteur de l'ensemble des droits d'exploitation attachés auxdites créations ;

Lesdites créations ne reproduisent aucune marque, modèle, dessin, logo ou autre signe distinctif ;

Lesdites créations ne contiennent aucun élément contrevenant ou portant atteinte à quelques droits que ce soit, y compris, sans s'y limiter, aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers, aux droits des personnes, aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

En outre, le participant garantit l'Organisateur contre toutes les conséquences des actions en revendication qui pourraient être intentées par des tiers au motif que lesdites créations constituent une contrefaçon de droits préexistants de propriété intellectuelle revendiqués par des tiers.

En participant à l'Appel à Projets, les participants cèdent à titre gracieux, pendant cinq (5) ans à compter de la publication desdits éléments et pour le monde entier, leurs droits de reproduction, de représentation et d'adaptation afférents à ces dernières, par tous moyens, modes et procédés afin de permettre notamment :

- Leur diffusion et leur exploitation sur les réseaux sociaux du groupe Sanef, et notamment X (ex-Twitter), LinkedIn, WorkVivo (réseau social interne du groupe) et le site internet Sanef groupe.
- La promotion de l'Appel à Projets.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'Organisateur ou ses prestataires agissant pour le compte de l'Organisateur, ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Appel à Projets, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Toute participation à l'Appel à Projets implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée souverainement par l'Organisateur.

Toute contestation relative à l'Appel à Projets ne pourra être prise en compte au-delà du 30 décembre 2026.

Le présent règlement est librement consultable sur le site sanef.com pendant toute la durée de l'Appel à Projets.

Annexes :

ANNEXE 1 : Plan du réseau autoroutier Sanef



ANNEXE 2 : Modèle de budget prévisionnel

Budget Prévisionnel - ANNEE XXXX

Inserer logo asso

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
Dépenses/charges directes affectées au projet		Recettes/Ressources directes affectées au projet	
60-Achats	0	70-Ventes de produits finis	0
Prestations de services	0	Prestations de service	0
Achats matières et fournitures	0		
autres fournitures	0	74-Subventions d'exploitation*	0
61-Services extérieurs	0	Subventions publiques (détailler par financeur))	
Locations	0		0
Entretien et réparation	0		0
Assurance	0		0
62-Autres services extérieurs	0		0
Rémunérations intermédiaires et honoraires	0		0
Publicité, publication	0		0
Déplacements, missions	0		0
Services bancaires, autres	0	Aides privées (détailler par financeur))	
63-Impôts et taxes	0		0
Impôts et taxes sur rémunération	0		0
Autres impôts et taxes	0		0
64-Charges de personnel	0		0
Rémunérations de personnel	0		0
Charges sociales	0		0
Autres charges de personnel	0		0
65-Autres charges de gestion courante	0	75-Autres produits de gestion courante:	0
	0	Cotisations, dons, legs	0
66- Charges financières	0	76-Produits financiers	0
67- Charges exceptionnelles	0	77-Produits exceptionnels	0
Dépenses/charges indirectes affectées au projet		Ressources propres affectées au projet	
Charges fixes de fonctionnement	0		0
Frais financiers	0		0
Autres	0		0
TOTAL DES CHARGES	0	TOTAL DES PRODUITS	0

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature dans le cadre du projet		87-Contributions volontaires en nature dans le cadre du projet	
860 Secours en nature	0	870 Bénévolat	0
861 Mise à disposition gratuite de biens et services	0	871 Prestation en nature	0
862 Prestations	0		0
864 Personnel bénévole	0	875 Dons en nature	0
TOTAL	0	TOTAL	0

Le budget prévisionnel du projet doit être équilibré (Recettes = Dépenses).

*-Préciser quelles sont les subventions acquises / sollicitées à date dans votre budget.